



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - JUIN 2014

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014161-0004 - Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/ N °0007A modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents SIC dans le ressort du Secrétariat général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles.	1
Arrêté N °2014161-0005 - Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/ N °0006A modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques dans le ressort du Secrétariat général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles.	5
Arrêté N °2014161-0006 - Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/ N °0005A modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des techniciens SIC dans le ressort du Secrétariat général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles.	9
Arrêté N °2014162-0003 - Arrêté n °2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.	13

91-01 Préfecture de l'Essonne

CABINET

Arrêté N °2014162-0004 - arrêté portant approbation de l'ordre d'opération départemental 2014 feux forêts feux de récoltes	18
Arrêté N °2014164-0002 - Arrêté n ° 2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 520 du 13 juin 2014 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête de la musique.	21
Arrêté N °2014164-0003 - Arrêté n ° 2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 521 du 13 juin 2014 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête nationale.	24
Arrêté N °2014164-0004 - Arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 522 du 13 juin 2014 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête nationale.	27
Arrêté N °2014167-0001 - Arrêté 2014 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n °534 du 16 juin 2014 Poratant désignation d'un jury d'examen aux épreuves de validation du maintien des acquis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.	30
Arrêté N °2014168-0001 - Arrêté portant approbation du plan de gestion de canicule départemental de l'Essonne pour l'année 2014	33

Arrêté N °2014168-0002 - arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 538 du 17 juin 2014 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par la société BODYGUARD situé 9 rue du bois sauvage 91000 EVRY	36
Arrêté N °2014169-0008 - arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR- N °541 DU 18 JUIN 2014 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par la société SCAD 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE	41

DRCL

Arrêté N °2014167-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/389 du 16 juin 2014 mettant en demeure la Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN de respecter les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l' environnement soumises à déclaration sous la rubrique n °2560 pour son établissement situé 23 rue des Petits Ruisseaux à VERRIÈRES- LE- BUISSON (91370)	44
Arrêté N °2014167-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/401 du 16 juin 2014 mettant en demeure la société MOULINS SOUFFLET de respecter, pour ses installations sises 7, Quai de l'Apport Paris à CORBEIL- ESSONNES, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 applicable aux entrepôts couverts et de l'arrêté type 183 ter	47
Arrêté N °2014167-0007 - n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/394 du 16 juin 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires visant à encadrer les modalités de l'étude de compatibilité du rejet des eaux industrielles traitées de la société DARBONNE DAREGAL vis à vis des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2010-2015 (SDAGE) dans la rivière ECOLE à MILLY- LA- FORET	52

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2014169-0001 - Arrêté n ° 195/14/ SPE/ BTPA/ KART 83-14 du 18 juin 2014 portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée "Championnat de France Nationale et Coupe de France Minikart" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville les 4 - 5 et 6 juillet 2014	57
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014169-0006 - ARRETE CONJOINT N ° 2014-49 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	62
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

Centre Hospitalier de Longjumeau

Décision N °2014091-0027 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- François BOSLE, Directeur des finances des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay	65
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Centre Hospitalier Sud- Francilien

Décision N °2014169-0003 - DECISION DE REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DU BEH ET SES AVENANTS ET LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LONG TERME	72
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle gestion publique

Arrêté N °2014169-0007 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 035 portant délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal du responsable de la Trésorerie de Grigny	75
Liste N °2014167-0002 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP n °034 portant désignation des responsables de service disposant au 16 juin 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	78

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SE

Arrêté N °2014164-0007 - Arrêté cadre n ° 2014- DDT- SE-224 du 13 juin 2014 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne	80
Arrêté N °2014167-0006 - Arrêté interpréfectoral n ° 2014- DDT- SE-225 du 16 juin 2014 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement la réalisation du programme d'entretien de la rivière Juine et de ses affluents dans les départements de l'Essonne et du Loiret pour l'année 2014, projetée par le Syndicat mIخته pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses affluents (SIARJA)	99
Arrêté N °2014169-0002 - Arrêté n ° 2014- DDT- SE-239 du 18 juin 2014 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'aménagement du site de la « Peupleraie » à Brunoy réalisé par la ville de Brunoy	107

91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2014154-0005 - Arrêté n °2014-.DSDEN.SG n °35 du 3 juin 2014 portant modification de l'arrêté 2014.DSDEN.SG n °32 du 24 02 14	112
Arrêté N °2014155-0004 - arrêté n °2014- DSDEN- SG n °36 du 04 juin 2014 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.	115

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Arrêté N °2014142-0003 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/048 du 22 mai 2014 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2014/ SAP/513625178 délivré à l'Eurl OBLIGEANCE SERVICES dont le siège social est sis 5, Bld Aristide Briand à SOISY SUR SEINE 91450.	120
Arrêté N °2014148-0010 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2014/050 du 28 mai 2014 relatif à l' agrément n ° 2014/ SAP/510337702 délivré à la Sarl DOMIO SERVICES (franchisé DOMIDOM) dont le siège social est sis 150, Bld Gabriel Péri à VIRY- CHATILLON 91170.	123

Récépissé N °2014142-0002 - Récépissé de déclaration 2014/ SAP/513625178 d'un organisme de services à la personne Eurl OBLIGEANCE SERVICES 5, Bld Aristide Briand 91450 SOISY SUR SEINE	126
Récépissé N °2014146-0004 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/401596622 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur DEBORD Christine « nom commercial ACADOM Services » 17, rue Notre Dame 91450 SOISY SUR SEINE	129
Récépissé N °2014146-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/789253036 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur DIFELLAH HADJELAKAAL 5, Impasse du Haut Clos Renault 91540 MENNECY	132
Récépissé N °2014147-0004 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/512588831 d'un organisme de services à la personne Eurl POURVOUS- ADOM 55, rue de la Division Leclerc 91360 EPINAY SUR ORGE	135
Récépissé N °2014148-0008 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/481347359 d'un organisme de services à la personne Sarl DOMICILE ADORE MULTISERVICES 14, Avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE	138
Récépissé N °2014148-0009 - Récépissé de déclaration 2014/ SAP/510337702 d'un organisme de services à la personne Sarl DOMIO SERVICES (franchisé DOMIDOM) 150, Bld Gabriel Péri 91170 VIRY- CHATILLON	141
Récépissé N °2014153-0008 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/507993020 d'un organisme de services à la personne Sarl ZEPHYR- SERVICES 2, rue Berteaux 91370 VERRIERES LE BUISSON	144
Récépissé N °2014155-0003 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/789242310 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur COX Anna Jayne 5, rue de Saint Cloud 91540 MENNECY	147
Récépissé N °2014164-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/802077453 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur VALIER Louise 3, rue de l'Essonne 91000 EVRY	150
Récépissé N °2014164-0006 - Récépissé de déclaration n ° 2014/ SAP/802066308 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur SCHIESARO Isabelle 4, Allée de la Butte Rouge 91000 EVRY	153

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Direction des routes de l'Ile de France

Décision N °2014154-0004 - Décision du 06mai2014 portant déclaration d'inutilité et de remise au service France Domaine, pour cession, de la parcelle appartenant au domaine privé de l'Etat cadastrée section D n °182 lieudit "la Gourmandière" à Bièèvres	156
Arrêté N °2014164-0008 - Arrêté préfectoral n ° 2014/ DRIEA/ DiRIF/016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n ° 42 en direction de St Michel/ Orge, Brétigny/ Orge et Longpont/ Orge sur la RN 104 dans le sens de circulation Evry - Versailles au PR 48+200 sur le territoire des communes de Brétigny sur Orge et Saint- Michel sur Orge.	159
Arrêté N °2014164-0009 - arrêté inter- préfectoral DRIEA 2014-1-769 portant réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles dans le sens province- Paris du PR2+500 (secteur Cofiroute) au PR4+100(secteur Dirif) et dans le sens Paris- province entre le PR0+00(secteur Dirif) et le PR1+800(secteur Cofiroute), sur l'A126 sens école Polytechnique (RD36) vers A10 entre le PR6+1150 et le PR4+000 et sur la RN104 intérieure entre le PR51+000 et le PR59+600 pour travaux de modernisation et d'entretien d	163

Arrêté N °2014164-0010 - Arrêté préfectoral de restriction de circulation sur A6 et ses bretelles dans le sens Province Paris du Pr 23+500 au 18+400 et fermeture temporaire de l'autoroute A6 et ses bretelles dans le sens Paris/ Province du Pr 8+400 au PR 24+300	172
Arrêté N °2014167-0004 - Arrêté inter- préfectoral restrictions circulation A6 du PR 27+200 au 42+050 dans le sens Paris/ Province et du PR 43+400 au 27+200 sens Province/ Paris réalisation travaux chaussée Béton A6 sud d'Evry	176



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014161-0004

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Juin 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/
N °0007A modifiant la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des agents SIC
dans le ressort du Secrétariat général pour
l'Administration de la Police de la zone de
défense et de sécurité de Paris, périmètre
Versailles.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des Personnels
Service de Gestion des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Spécialisés
Affaire suivie par : Magali LUCAS
Tél : 01.39.66.17.57
Mél. : magali.lucas@interieur.gouv.fr

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014/N°000 *7A*

LE PREFET DE POLICE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État,

VU le décret du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,

VU le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN préfet hors cadre, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté SGAP/BPRS/CAR/2012-0002A du 31 mai 2012 établissant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques,

VU l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n°2014-00424 du 26 mai 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

VU le procès-verbal du 30 mai 2014 relatif à la proclamation des résultats du tirage au sort du représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents des systèmes d'information et de communication de 3^{ème} groupe,

CONSIDERANT la création du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que madame Marie-Martine GRIMAUULT, représentante titulaire du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents SIC, est en congé longue durée, position ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions de représentant du personnel,

CONSIDERANT que monsieur Serge ALGARA, son suppléant devient ainsi représentant titulaire pour ce grade,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de monsieur Serge ALGARA en tant que représentant suppléant du personnel pour le grade du 3^{ème} groupe,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/BPRS/CAR/2012-0002A du 31 mai 2012 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents SIC dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles, sont modifiées ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Géraud D'HUMIERES

Sous-directeur des personnels, de la direction des ressources humaines (DRH-SDP) de la préfecture de police
Président

Madame Solange SAGET

Directrice du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Essonne

Monsieur Philippe LALLEMAND

Responsable du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture des Yvelines

Suppléants :

Monsieur Franck CHAULET

Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Madame Joëlle LE JOUAN

Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Madame Fatiha NECHAT

Adjointe au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

**Pour le grade d'agent des systèmes d'information et de communication
du 1^{er} groupe**

Titulaire :

Madame Catherine LAITHIER
Préfecture des Yvelines

Suppléant :

Madame Martine ARSAC
Préfecture des Yvelines

**Pour le grade d'agent des systèmes d'information et de communication
du 2^{ème} groupe**

Titulaire :

Madame Marie-Agnès GAINON
Préfecture des Yvelines

Suppléant :

Madame Bernadette MIDDENDORP
Préfecture de l'Essonne

**Pour le grade d'agent des systèmes d'information et de communication
du 3^{ème} groupe**

Titulaire :

Monsieur Serge ALGARA
Préfecture de l'Essonne

Suppléant :

Madame Nathalie SZABO
Préfecture de l'Essonne

Article 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2014

**Pour le Préfet,
Et par délégation
Le chef de service de gestion
des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés**

Franck CHAULET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014161-0005

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Juin 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/
N °0006A modifiant la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des contrôleurs
des services techniques dans le ressort du
Secrétariat général pour l'Administration de la
Police de la zone de défense et de sécurité de
Paris, périmètre Versailles.



SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des Personnels
Service de Gestion des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Spécialisés
Affaire suivie par : Magali LUCAS
Tél : 01.39.66.17.57
Mél. : magali.lucas@interieur.gouv.fr

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014/N°0006A

LE PREFET DE POLICE,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,
- VU le décret du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,
- VU le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN préfet hors cadre, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU l'arrêté SGAPV/BPRS/CAR/2010-0057A du 4 août 2010 établissant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques,

VU l'arrêté n°2013-01276 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des Affaires Immobilières,

VU l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques,

VU l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n°2014-00424 du 26 mai 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

CONSIDERANT la création du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} janvier 2014,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté SGAPV/DRH/BPRS/CAR/2010-0057A du 10 août 2010 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles, sont modifiées ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Géraud D'HUMIERES

Sous-directeur des personnels, de la direction des ressources humaines (DRH-SDP) de la préfecture de police
Président

Monsieur Michel LE BLAN

Sous-directeur de la logistique, de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistique de la préfecture de Police (DOSTL-SDL-PP), site Versailles

Monsieur Jacky HUBERT

Adjoint au Chef du département construction et travaux, responsable des secteurs de la grande couronne du Service des Affaires Immobilières de la préfecture de Police (SAI – PP), site de Versailles

Suppléants :

Monsieur Franck CHAULET

Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Monsieur Sébastien TEYSSIER

Chef du Service de Maintenance des Véhicules -SDL-DOSTL-PP, site de Versailles

Monsieur Stéphane PONCIN

Conducteur d'opération au sein du Département Construction Travaux Mission grande couronne – SAI-PP, site de Versailles

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pour le grade de contrôleur de classe exceptionnelle

Titulaire :

Monsieur Daniel LATTA
PP-DOSTL – SDL -78
FO

Suppléant :

Monsieur Laurent HAYES
ESOL Nord de Méry-sur-Oise
FO

Pour le grade de contrôleurs de classe supérieure

Titulaire :

Monsieur Dominique LECLAIRE
Préfecture de l'Essonne
FO

Suppléant :

Monsieur Pascal GROELL
PP – DOSTL – SDL -78
FO

Pour le grade de contrôleur de classe normale

Titulaires :

Monsieur Matthieu NABIS
PP-DOSTL – SDL - 78
FO

Suppléants :

Monsieur Christophe MARTINEAU
PP-DOSTL-SDL -78
FO

Article 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2014

**Pour le Préfet,
Et par délégation
Le chef de service de gestion
des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés**

Franck CHAULET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014161-0006

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Juin 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté SDP/ SGPATS/ BGCPTS/ CAR/2014/
N °0005A modifiant la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des techniciens
SIC dans le ressort du Secrétariat général pour
l'Administration de la Police de la zone de
défense et de sécurité de Paris, périmètre
Versailles.



SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des Personnels
Service de Gestion des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Spécialisés
Affaire suivie par : Magali LUCAS
Tél : 01.39.66.17.57
Mél. : magali.lucas@interieur.gouv.fr

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014/N°0005A

LE PREFET DE POLICE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État,

VU le décret du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,

VU le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN préfet hors cadre, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté SGAP/BPRS/CAR/2013-0007A du 16 octobre 2013 établissant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des techniciens des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques,

VU l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n°2014-00424 du 26 mai 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

VU le procès-verbal du 30 mai 2014 relatif à la proclamation des résultats du tirage au sort du représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe supérieure,

CONSIDERANT la création du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT l'affectation de monsieur Fabrice NOUVEL, représentant suppléant de monsieur Patrick TRIPOLI, hors du ressort de gestion du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris – périmètre Versailles

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0007A du 16 octobre 2013 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des techniciens SIC dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles, sont modifiées ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Géraud D'HUMIERES

Sous-directeur des personnels, de la direction des ressources humaines (DRH-SDP) de la préfecture de police
Président

Monsieur Olivier NOEL

Chef de la mission gouvernance des systèmes d'information et de communication (DOSTL – PP)

Monsieur Christophe ROQUES

Chef du bureau de l'ingénierie des réseaux fixes au service des infrastructures opérationnelles de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France (DOSTL – PP)

Madame Solange SAGET

Directrice du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Franck CHAULET

Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Monsieur Jean-Marc PALANQUE

Adjoint fonctionnel du chef du service des infrastructures opérationnelle à la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France (DOSTL – PP)

Madame Joëlle LE JOUAN

Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Monsieur Philippe LALLEMAND

Responsable du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture des Yvelines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pour le grade de technicien de classe exceptionnelle

Titulaire :

Monsieur Serge BORDAS
PP-DOSTL-SDSICIF 78
CGT-SIC

Suppléant :

Monsieur Thierry JOLY
Préfecture 78
CGT-SIC

Pour le grade de technicien de classe supérieure

Titulaire :

Monsieur Patrick TRIPOLI
PP-DOSTL-SDSICIF 78
CGT-SIC

Suppléant :

Madame Valérie ROLLET
DPAF Roissy

Pour le grade de technicien de classe normale

Titulaires :

Monsieur William RENCOT
PP-DOSTL-SDSICIF 78
CGT-SIC

Suppléants :

Monsieur Carlos GOMES
PP-DOSTL-SDSICIF 78
CGT-SIC

Monsieur Philippe BERTRAND
PP-DOSTL-SDSICIF 78
FO-SIC

Madame CLAMENS Christine
PP-DOSTL-SDL 78
FO-SIC

Article 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2014

**Pour le Préfet,
Et par délégation
Le chef de service de gestion
des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés**


Franck CHAULET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014162-0003

**signé par
le Préfet de Police**

le 11 Juin 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Arrêté n° 2014-00481

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;

- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

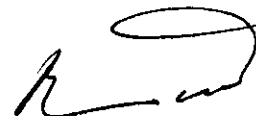
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014162-0004

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 11 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

arrêté portant approbation de l'ordre
d'opération départemental 2014 feux forêts
feux de récoltes



PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté n°2014/PREF/DCSIPC/SIDPC n° 523 du 11/06/2014
portant approbation de l'ordre d'opération départemental 2014
feux de forêts et feux de récoltes**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales, livre IV, chapitre IV, articles L 1424-1 à L 1424-50, partie législative et R 1424 et R 1425-25, partie réglementaire ;

VU le Code Forestier, articles L 321-1 à L 323-2 et articles R 321-1 à R 322-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'ordre d'opération national feux de forêts édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles ;

VU l'ordre d'opération zonal feux de forêts, édité par l'État-major de Zone de Défense ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre d'opération départemental 2014 feux de forêts et feux de récoltes, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Étampes, les maires des communes du département, le président du Conseil Général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine, le Directeur de l'Office National des Forêts de l'Essonne, le Directeur de la Société des Eaux de l'Essonne, le chef du centre départemental de la météorologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014164-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 13 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

Arrêté n ° 2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 520
du 13 juin 2014 réglementant temporairement
l'acquisition et la détention des artifices de
divertissement et articles pyrotechniques dans
le département de l'Essonne à l'occasion de la
période de la fête de la musique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Sécurité Routière

ARRETE

N° 2014-PREF-DCSIPC/BSISR n° 520 du 13 JUIN 2014
réglementant temporairement l'acquisition et la détention
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête de la musique

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2012--PREF-DCSIPC/BSISR n° 506 du 29 juin 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques contre les personnes et les biens durant le week-end de la fête de la musique au cours duquel six matchs de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites du vendredi 20 juin 2014 à partir de 20H00 au lundi 23 juin 2014 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

ARTICLE 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires d'un certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies des communes du département de l'Essonne.



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014164-0003

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 13 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

Arrêté n ° 2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 521
du 13 juin 2014 réglementant temporairement
l'acquisition et la détention des artifices de
divertissement et articles pyrotechniques dans
le département de l'Essonne à l'occasion de la
période de la fête nationale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Sécurité Routière

ARRETE
N° 2014-PREF-DCSIPC/BSISR n° 521 du 13 JUIN 2014
réglementant temporairement l'acquisition et la détention
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête nationale

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2012--PREF-DCSIPC/BSISR n° 506 du 29 juin 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la fête nationale au cours de laquelle les matches de demi-finales et finales de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

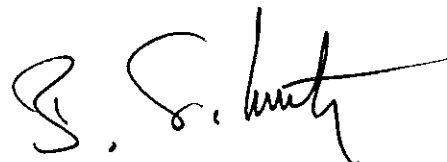
ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites du mardi 8 juillet 2014 à partir de 08H00 au mardi 15 juillet 2014 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

ARTICLE 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires d'un certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies des communes du département de l'Essonne.



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014164-0004

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 13 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

Arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 522
du 13 juin 2014 réglementant temporairement
la vente au détail des combustibles
domestiques et de produits pétroliers ainsi que
leur transport dans le département de l'Essonne
à l'occasion de la période de la fête nationale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE
.....

ARRETE

N° 2014-PREF-DCSIPC/BSISR n° 522 du 13 JUIN 2014
réglementant temporairement la vente au détail des
combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport
dans le Département de l'Essonne à l'occasion de la période de la fête nationale

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale au cours de laquelle les match de demi-finales et finales de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris conformément à l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 susvisée en vue d'assurer la sécurité

des personnes et des biens;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits :

du mardi 8 juillet 2014 à partir de 08H00 au mardi 15 juillet 2014 à 08H00.

Art. 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales , délivrée lors des contrôles.

Art 3 - Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014167-0001

**signé par
le Directeur du Cabinet**

le 16 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté 2014 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n °534
du 16 juin 2014 Poratant désignation d'un jury
d'examen aux épreuves de validation du
maintien des acquis au Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique.



PREFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

ARRETE

2014 PREF/DCSIPC/SID PC n° 534 du 16 juin 2014

**Portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves de validation du maintien
des acquis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement du secourisme,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 Avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 janvier 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 6 juin 1994, modifiant l'arrêté du 22 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, et l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,

VU l'arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA,

.../...

VU l'arrêté n° 2013PREF-MC-009 du 18 Février 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

VU l'arrêté du 22 Juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 Janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1: Est désigné comme suit le jury d'examen aux épreuves de validation de maintien des acquis (recyclage) du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, **le Jeudi 19 juin 2014, 8h00** à la piscine de l'Ecole Polytechnique à PALAISEAU.

Président : M. Benoit LOB Instructeur de secourisme, BNSSA, CROIX BLANCHE 91

M. Benoit LAVAUD Instructeur de secourisme, BNSSA représentant le DDSIS 91

M. Nicolas BERCHE Instructeur de secourisme, BNSSA Equipe pédagogique du SDIS 91

M. Mickael MERLIN Instructeur de secourisme, BNSSA, PAE PS de la DZCRS de PARIS

ARTICLE 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Directeur du Cabinet,

Gérard PEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014168-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 17 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

Arrêté portant approbation du plan de gestion
de canicule départemental de l'Essonne pour
l'année 2014



PRÉFET DE L'ESSONNE

Cabinet
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté n°2014-PREF-DCSIPC-SIDPC-537 DU 17/06/14 portant approbation du plan de gestion de canicule départemental de l'Essonne pour l'année 2014.

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités, de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnel ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

VU l'Instruction Interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative au Plan National Canicule 2014 ;

.../...

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2013-PREF-DCSIPC-SIDPC-n° 102 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Essonne pour l'année 2013 est abrogé ;

Article 2 : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Essonne, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Etampes, les maires des communes du département, le président du conseil général, la déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le médecin-chef du SAMU-centre 91, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du centre départemental de la météorologie, l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs d'établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Signé : Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014168-0002

**signé par
le Directeur Adjoint du Cabinet**

le 17 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR 538
du 17 juin 2014 autorisant les activités de
surveillance et de gardiennage sur la voie
publique, par la société BODYGUARD situé 9
rue du bois sauvage 91000 EVRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2014- PREF- DCSIPC/BSISR 538 du 17 juin 2014

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la Société BODYGUARD située 9, rue du Bois Sauvage
91000 EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié, relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2014-PREF-MC-022 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-006-2113-03-31-20140362419 délivré par le CNAPS le 1er avril 2014 et l'autorisation d'exercer n°AUT-091-2113-03-31-20140368958 du 01/04/2014 autorisant la société BODYGUARD (RCS EVRY 411 455 389) située 9, rue du Bois Sauvage 91000 EVRY à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 6 juin 2014 par la Société BODYGUARD pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la fête de la musique à EVRY du mercredi 19 juin 2014 au 22 juin 2014 sur les voies indiquées en annexe du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société BODYGUARD (RCS EVRY 411 455 389) située 9, rue du Bois Sauvage 91000 EVRY est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion de la fête de la musique à EVRY du mercredi 19 juin 2014 au 22 juin 2014 sur les voies indiquées en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 29 agents de surveillance dont la liste est annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Mohamed BELOUNIS n'est pas autorisé à assurer la surveillance, lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et Monsieur le Maire d'EVRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER

LISTE DES AGENTS BODYGUARD – FETE DE LA MUSIQUE EVRY du 19 au 22/06/2014

Noms Prénoms	date de naissance	lieu de naissance	n° de carte
Hocine ABKARI	27/01/84	MAATKAS (ALGERIE)	075-2018-08-07-20130321729
Idriss ACHAB	24/02/81	TEXENNA (ALGERIE)	095-2016-06-20-20110226299
Boubeker AIT HAMMOUDA	22/09/79	EL MAIN (ALGERIE)	094-2018-10-15-20130313682
Mohand AMARI	15/02/73	AIN EL HAMMAN (ALGERIE)	093-2015-03-14-20100135451
Kamel ARIB	30/05/70	TIZI OUZOU (ALGERIE)	093-2019-03-24-20140354217
Said AZRAR	08/02/84	M'CHEDALLAH (ALGERIE)	051-2019-03-13-20140340695
Arezki BELAMIRI	04/08/74	CHEMINI (ALGERIE)	075-2015-06-14-20100164242
Tayeb MAATI	28/08/72	ALGER (ALGERIE)	093-2018-12-16-20130326478
Benaouda BENHALIMA	02/03/90	RELIZANE (ALGERIE)	091-2016-01-23-20110203737
Hakim BENYAHIA	14/11/78	KOUBA (ALGERIE)	093-2018-12-18-20130340705
Djamel BEN YUCEF	27/05/66	HAMMAM (ALGERIE)	093-2016-01-27-20110210556
Aghiles BRIKI	15/12/85	TIZI OUZOU (ALGERIE)	091-2018-03-17-20130321281
Olivier CLOMENIL	09/07/75	PARIS (FRANCE)	077-2016-12-18-20110084780
Cheick DABO	12/01/81	BAMAKO (MALI)	076-2018-03-11-20130297747
Hamani DAHMANA	11/05/88	FERAOUN (ALGERIE)	093-2018-05-29-20130292907
Farah DJAOUID	15/08/84	TIGZIRT (ALGERIE)	085-2018-10-17-20130344242
Bakary FOFANA	17/12/75	MANKONO (COTE D'IVOIRE)	094-2015-05-24-20100157394
Merzouk HELLAL	06/04/71	MEFTAH BLIDA (ALGERIE)	091-2019-05-14-20140025801
Mohand HENNAD	29/03/80	MEKLA (ALGERIE)	093-2018-01-30-20130301503
Abdelaziz JEBBOURI	23/08/56	FIGUIG (MAROC)	095-2015-05-31-20100159042
Farid BENKHALED	23/04/75	SEDDOUK (ALGERIE)	094-2018-12-16-20130336808
Amirouche MERSEL	04/10/80	BEJAIA (ALGERIE)	075-2016-01-16-20110208109
Lyes MOULOUA	20/04/89	SIDI AICH (ALGERIE)	075-2019-02-10-20140251974
Djamel OUBOUZID	19/06/72	BARBACHA (ALGERIE)	075-2017-03-11-20120249352
Sofiane OUJERD	04/08/82	KOUBA (ALGERIE)	094-2017-11-28-20120285213
Mourad SALAH	28/05/79	AZAZGA (ALGERIE)	092-2016-02-24-20110215413
Kamel SAYAD	09/08/61	ANNABA (ALGERIE)	095-2017-09-26-20120282846
Halim YEMMI	04/05/78	CHEMINI BEJAIA (ALGERIE)	054-2017-12-12-20120309736
Amar ZEMOUICHE	24/12/74	BOGHNI (ALGERIE)	091-2019-02-04-20140347000

Fête de la Musique 2014 à Evry

Evaluation des postes

Bodyguard

Toutes les prises de fonction des agents se feront dans les locaux de la Police Municipale, sauf pour l'équipe de la manifestation (prise de fonction le samedi 21 à 17h) : rendez-vous dans le hall de l'hôtel de Ville.

Jeudi 19 juin :

2 agents de 16h à 22h : *gèrent les flux de circulation sur le Cours Marc Seguin sur laissez-passer*

Vendredi 20 juin :

3 agents de 7h à 20h :

- 2 *gèrent les flux de circulation sur le Cours Marc Seguin sur laissez-passer*

- 1 *filtre les badges accès scène*

1 maître chien de 20h à 8h : *surveillance scène*

Samedi 21 juin :

6 agents de 7h à 18h :

- 2 *gèrent les flux de circulation sur le cours Marc Seguin sur laissez-passer*

- 2 *filtrent au croisement de la rue du Père Jarlan et du boulevard des Coquibus*

- 1 *filtre sur la contre allée parking mairie*

- 1 *filtre badges accès scène*

1 chef d'équipe + 23 agents (8 VIP) de 17h à 0h

- 1 *agent au premier étage*

- 1 *agent au 3^{ème} étage accès loges Fédé*

- 1 *agent au 4^{ème} étage accès loges R.Taha et catering*

- 1 *agent à l'entrée de la mairie côté cathédrale*

- 1 *agent entre le clos et la cathédrale*

- 2 *agents aux barrières boulevard des Coquibus (équipé radio PM)*

- 2 *agents aux barrières boulevard François Mitterrand (équipé radio PM)*

- 2 *agents qui gèrent les flux de circulation sur le Cours Marc Seguin sur laissez-passer (équipé talkie)*

- 1 *agent mobile sur la gare routière*

- 1 *agent à l'entrée véhicules sur la gare routière*

- 2 *agents sur les jets d'eau*

- 1 *agent VIP à l'entrée de la mairie côté cathédrale*

- 5 *agents VIP devant la scène*

- 2 *agents VIP au filtrage des badges accès scène (équipé talkies)*

1 maître chien de 23h30 à 8h le dimanche 22 : *surveillance scène*



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014169-0008

**signé par
le Directeur du Cabinet**

le 18 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
BSISR**

arrêté n °2014- PREF- DCSIPC/ BSISR- N
°541 DU 18 JUIN 2014 autorisant les activités
de surveillance et de gardiennage sur la voie
publique par la société SCAD 11, rue Pierre
Marcille 91070 BONDOUFLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2014- PREF- DCSIPC/BSISR – N°541 du 18 juin 2014

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par La Société SCAD
11, rue Pierre Marcille
91070 BONDOUFLE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié, relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2014-PREF-MC-022 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 16 avril 2013, autorisant la société SCAD située 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 mai 2014 par Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, dans le cadre de la fête de la musique qui se déroulera à Soisy sur Seine le samedi 21 juin 2014 de 15 h 00 à 00 h 30.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : la société SCAD située 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE (Siret 4437783400021), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, parc du grand veneur, rue du 8 mai 1945 ainsi qu'à l'entrée du parking rue de l'ermitage, dans le cadre fête de la musique qui se déroulera à Soisy sur Seine le samedi 21 juin 2014 de 15 h 00 à 00 h 30 ;

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les 4 agents de surveillance suivants :

NOM	prénom	date de naissance	lieu de naissance	numéro de carte professionnelle
HARMANT	Frédéric	07/03/1969	Paris	CAR-091-2019-01-14-20140322226
DEBEAUVAIT	Dominique	19/10/1958	Fontainebleau	CAR-089-2016-01-24-20110193411
KNAUSS	Stéphane	15/12/1983	Nemours	CAR-089-2014-06-30-20090042072
SANNIER	Kévin	19/06/1988	Courcouronnes	CAR-091-2014-12-27-20090108055

ARTICLE 3 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Soisy sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Gérard PEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014167-0003

**signé par
le Secrétaire Général**

le 16 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/ 389 du 16 juin 2014
mettant en demeure la Société MESSER
EUTECTIC CASTOLIN de respecter les
dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté
ministériel du 30 juin 1997 relatif aux
prescriptions générales applicables aux
installations classées pour la protection de
l' environnement soumises à déclaration sous
la rubrique n ° 2560 pour son établissement
situé 23 rue des Petits Ruisseaux à
VERRIÈRES- LE- BUISSON (91370)

Arrêté N°2014167-0003 - 19/06/2014



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/389 du 16 JUIN 2014
mettant en demeure la Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN
de respecter les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté
ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées
pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560
pour son établissement situé 23 rue des Petits Ruisseaux à VERRIÈRES-LE-BUISSON (91370)

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560,

VU le récépissé de déclaration n°2009-0084 du 8 juillet 2009 délivré à la Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN, dont le siège social est situé Z.A. Courtaboeuf 1 - Villebon 22 Avenue du Québec - B.P. 325 91958 COURTABOEUF CEDEX, pour l'exploitation au 23 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON, de l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

rubrique n°2560.2 (DC) : travail mécanique des métaux et alliages

Puissance installée totale : 157 kW

VU le courrier en date du 3 décembre 2013 par lequel le maire de Verrières-le-Buisson relaye une plainte de riverains pour des nuisances sonores générées par la société MESSER EUTECTIC CASTOLIN,

VU le courrier en date du 24 avril 2014 par lequel la société MESSER EUTECTIC CASTOLIN transmet à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France le rapport relatif à la dernière campagne de mesures des émissions sonores réalisé le 2 avril 2014 par le bureau d'études SOCOTEC,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 mai 2014, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que l'inspecteur de l'environnement a constaté, dans le rapport réalisé par le bureau d'études SOCOTEC, que l'émergence en zone à émergence réglementée (zone pavillonnaire où résident les plaignants) est notablement dépassée,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN de respecter l'article 8.1 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN, dont le siège social est situé Z.A. Courtaboeuf 1 - Villebon 22 Avenue du Québec - B.P. 325 91958 COURTABOEUF CEDEX, exploitant un atelier de chaudronnerie sis 23 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON, est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé, en respectant les niveaux d'émergence sonore.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la Société MESSER EUTECTIC CASTOLIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VERRIÈRES-LE-BUISSON.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014167-0005

**signé par
le Secrétaire Général**

le 16 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/401 du 16 juin 2014 mettant en demeure la société MOULINS SOUFFLET de respecter, pour ses installations sises 7, Quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 applicable aux entrepôts couverts et de l'arrêté type 183 ter



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/401 du 16 juin 2014
mettant en demeure la société MOULINS SOUFFLET de respecter, pour ses installations sises
7, Quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel
du 23 décembre 2008 applicable aux entrepôts couverts et de l'arrêté type 183 ter

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L.511-1, L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté type N° 183 ter. Entrepôts couverts (stockage de matière, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosives en volume au moins égal à 500 m³ dans des),

VU l'arrêté préfectoral n° 94.1683 du 20 avril 1994 portant imposition de prescriptions additionnelles à la société FRANCAISE DE MEUNERIE située 7 place de l'Apport Paris et place Galignani à CORBEIL-ESSONNES (91100) pour l'exploitation d'installations classées concernant les activités suivantes :

- n° 2260.1 (A) : avec bénéfice de l'antériorité : broyage, ensachage, nettoyage, tamisage... de produits organiques (puissance installée de l'ensemble des machines fixes = 5 250 kW),
- n° 2160.1 (A) : avec bénéfice de l'antériorité : silos de stockage de céréales et produits alimentaires :
 - blé = 36 460m³

- farine = 10 260m³

- issues = 2x445m³

n° 1434.1.b (D) : installation de distribution de liquides inflammables (débit supérieur à 1m³/h et inférieur à 20m³/h)

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCL-0554 du 10 novembre 2000 autorisant la société FRANCAISE DE MEUNERIE à CORBEIL-ESSONNES à procéder à l'extension de ses installations de stockage de céréales et actualisant les prescriptions de fonctionnement des activités existantes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE/0013 du 13 septembre 2010 portant prescriptions provisoires relatives à l'exploitation des installations de la société Moulins-Soufflet située 7 quai de l'Apport-Paris sur la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 483 du 30 juillet 2012 portant actualisation de prescriptions complémentaires à la société des Moulins Soufflet située 7 quai de l'Apport Paris sur la commune de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 379 du 22 août 2013 portant actualisation de prescriptions complémentaires à la société des Moulins Soufflet située 7 quai de l'Apport Paris sur la commune de Corbeil-Essonnes,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 avril 2014 établi à la suite de la visite d'inspection de l'établissement effectuée le 19 mars 2014, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite du site le 19 mars 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté que certaines non conformités notables relevées lors de l'inspection du 21 février 2012 ne sont toujours pas soldées à ce jour,

CONSIDERANT que les mesures transitoires que l'exploitant s'était engagé à mettre en œuvre dans son courrier du 15 octobre 2012 (système d'obturation des réseaux, tels que des plaques obturatrices, des boudins ou tout autre systèmes équivalent) n'ont pas été mises en place sur le site,

CONSIDERANT que les travaux de conformité (confinement des eaux d'extinction) prévus par l'article 6.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 décembre 2008 ne sont toujours pas réalisés,

CONSIDERANT que l'inspection a constaté que l'exploitant n'a pas pu justifier du caractère coupe-feu de l'ensemble des structures (murs, portes, etc) qui avait déjà été identifié lors de la précédente inspection,

CONSIDERANT la dégradation constatée au niveau du mur entre la grande salle et la petite partie de l'entrepôt, le caractère coupe-feu de ces éléments n'étant pas garanti ou justifié,

CONSIDERANT que l'entrepôt dans son ensemble (ancien et nouvel entrepôt) comporte des non conformités vis-à-vis de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas engagé d'action pour remédier à la mise en conformité du dossier de « porter à connaissance » relatif à la nouvelle partie de l'entrepôt, dite « hall d'élingage »,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MOULINS SOUFFLET de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 applicable aux entrepôts couverts et de l'arrêté type pour la rubrique 183 ter, afin d'assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société MOULINS SOUFFLET, exploitant une installation de stockage et de broyage, est mise en demeure de respecter :

- avant le 30 juin 2014, à compter de la notification du présent arrêté :

- les dispositions du paragraphe 6.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 en mettant en œuvre des mesures transitoires de confinement des eaux d'extinction (non conformité notable n° 2.1),
- les prescriptions relatives au caractère coupe-feu des structures (mur, toiture, portes) de l'arrêté type 183 ter pour l'ancien entrepôt et en cohérence avec les hypothèses prises dans l'étude de dangers (non conformité notable n° 2.2),
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 en mettant en conformité la nouvelle partie de l'entrepôt dit « hall d'élingage » et en présentant un échéancier raisonnable des actions correspondantes.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
La société MOULINS SOUFFLET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et transmis pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES.

P. le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014167-0007

**signé par
le Secrétaire Général**

le 16 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/394
du 16 juin 2014 portant imposition de
prescriptions complémentaires visant à
encadrer les modalités de l'étude de
compatibilité du rejet des eaux industrielles
traitées de la société DARBONNE
DAREGAL vis à vis des objectifs du Schéma
Directeur d'Aménagement et de Gestion de
l'Eau 2010-2015 (SDAGE) dans la rivière
ECOLE à MILLY- LA- FORET



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 394 du 16 JUIN 2014
portant imposition de prescriptions complémentaires visant à encadrer les modalités de l'étude de
compatibilité du rejet des eaux industrielles traitées de la société DARBONNE DAREGAL vis à vis des
objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2010-2015 (SDAGE) dans la
rivière ECOLE à MILLY-LA-FORET

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} livre V,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité
de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général
de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain
ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme
pluriannuel de mesure (SDAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral n° 13.114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés (SAGE de la Nappe de Beauce
et des milieux aquatiques associés),

VU le plan d'action régionale des inspecteurs de l'environnement pour l'année 2014 et son objectif de
réduction des impacts macropolluants sur les milieux sensibles,

VU le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la Mission Interservices de l'Environnement (MISEN) de l'Essonne,

VU le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS) et son étude d'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité du cours l'École réalisée par la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT) de 2011,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2014,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 15 mai 2014, notifié au pétitionnaire le 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT que le SDAGE impose le bon état global de la masse d'eau « l'École de sa source au confluent de la Seine (exclu) » à l'horizon 2021,

CONSIDÉRANT que la rivière École présente une dégradation pour les paramètres azotés et phosphorés mesurée sur le réseau RCS-RCO-RNB,

CONSIDÉRANT que le SDASS de 2011 émet l'hypothèse d'un impact du rejet de la société DARBONNE DARÉGAL sur la rivière École pour les paramètres azotés et phosphorés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société DARBONNE DARÉGAL, dont le siège social est situé 6 boulevard Joffre à MILLY-LA-FORET, est tenue de respecter pour ses installations situées au lieu-dit « Le Moulin Rompu » sur le territoire de la commune de MILLY-LA-FORET les dispositions ci-après en vue de la réalisation d'une étude de compatibilité du rejet des eaux industrielles traitées de sa société vis-à-vis des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2010-2015 (SDAGE) dans la rivière École à Milly-la-Forêt.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ÉTUDE

L'exploitant réalise une étude de caractérisation du milieu l'École dans le but d'apprécier la compatibilité du rejet de la société DARBONNE DARÉGAL avec les exigences de bon état défini dans le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Pour cela, l'exploitant réalise au préalable des analyses de qualité de l'eau sur :

- un point en amont du rejet à environ 50 mètres
- deux points en aval du rejet situé comme suit : un point situé à environ 50 mètres, un point situé à environ 100 mètres
- un point dans le milieu au droit du rejet

Les coordonnées géographiques des points de prélèvements sont transmis à l'inspection un mois avant le début des prélèvements pour validation.

Les analyses portent sur les paramètres suivants, sur un échantillon ponctuel :

- MES, DCO, DBO, NTK, NGL, NH4, NO2, NO3, Pt, nonylphénols, DEHP et zinc.

Une mesure du débit est réalisée parallèlement aux prélèvements sur les quatre points.

Les mesures seront effectuées à raison d'une fois par mois sur la période allant de mai à novembre 2014.

ARTICLE 3 : AUTOSURVEILLANCE DES REJETS INDUSTRIELS

Une mesure mensuelle des rejets industriels est réalisée sur l'ensemble des paramètres cités à l'article 2 du présent arrêté ainsi que le débit. Ce prélèvement est réalisé simultanément aux 4 prélèvements dans le milieu définis à l'article 2.

Cette mesure du rejet peut se substituer à la mesure d'autosurveillance exigée par l'arrêté préfectoral n°2000/PREF-DCL/0557 du 13 novembre 2000 sur la même période.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE

A la suite des résultats de la campagne de mesure réalisée de mai à novembre 2014, l'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection une étude permettant de conclure sur l'impact du rejet de la société DARBONNE DARÉGAL vis-à-vis des objectifs de bon état de la masse d'eau « l'École de sa source au confluent de la Seine (exclu) » fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Seine et des cours d'eau côtiers normands avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 et de proposer le cas échéant des mesures de réduction de cet impact.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (Article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

« - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

« - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de Milly-la-Forêt,
Les Inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la société DARBONNE DAREGAL,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE

11



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014169-0001

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 195/14/ SPE/ BTPA/ KART 83-14
du 18 juin 2014 portant autorisation d'une
épreuve de Karting intitulée "Championnat de
France Nationale et Coupe de France
Minikart" organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville les 4 - 5 et 6 juillet 2014



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n°195/14/SPE/BTPA/KART 83-14 du 18 JUN 2014
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«Championnat de France Nationale
et Coupe de France Minikart »
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville les 4 – 5 et 6 juillet 2014

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMELTZ, préfet hors classé, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hamceau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-033 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Dominique THIROUIN, Président de l'Association Sportive de Karting d'Angerville 22, rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser les 4 – 5 et 6 juillet 2014, une épreuve de karting intitulée «**Championnat de France Nationale et Coupe de France Minikart**» sur la piste homologuée située au Hamceau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 02 avril 2014 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser les 4 – 5 et 6 juillet 2014 une épreuve de karting intitulée «**Championnat de France Nationale et Coupe de France Minikart**» sur la piste homologuée située au Hamceau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

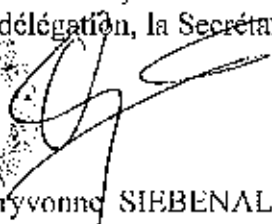
ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

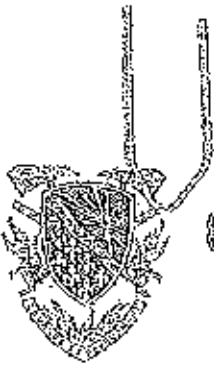
Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

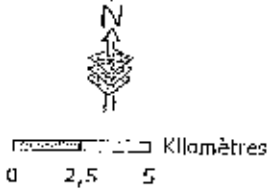
Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
par délégation, la Secrétaire Générale,

Maryvonne SIEBENALLER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)
 Réalisation : SDIS 91,
 Service Cartographie & Information Géographique,
 Mars 2007.

1 **NORD**
 51 rue Gutenberg
 91120 PALAISEAU
 Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
 2-8 rue du Bois Guillaume
 91600 EVRY
 Tél.: 01 80 76 06 60

3 **CENTRE**
 117 avenue de Verdun
 91290 ARPAJON
 Tél.: 01 64 90 06 62

4 **SUD**
 Place du Marché Franck
 91150 ETAMPES
 Tél.: 01 69 02 18 45

Fax: 01-60-10-89-75

Fax: 01-60-79-44-53

Fax: 01-60-80-18-50

Arrêté N° 20101660008 30/03/2011



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014169-0006

**signé par
le Délégué Territorial**

le 18 Juin 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE CONJOINT N ° 2014-49 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE CONJOINT N° 2014 - 49
portant modification de la composition des membres
du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU L'arrêté DS 2014/045 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté n° 2011-16 du 27 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU L'arrêté n° 2014-38 du 28 mai 2014 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU Les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS.

Considérant que de nouvelles désignations de représentants d'organisme siégeant au CODAMUPS-TS, ont eu lieu depuis la publication de l'arrêté n° 2014-38 du 28 mai 2014.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}:

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne, coprésidé par le préfet de ce département ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit en complément de l'arrêté en date du 28 mai 2014 :

- 3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
- i) Monsieur Jean-François BOUCHAUD ; Monsieur Joël GILLION ; Monsieur Sébastien HORVATH, titulaires ; Monsieur Stéphane GILLION, suppléant ; représentants la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) ;
 - j) Monsieur Franck TRIBOTE, titulaire ; représentant de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU) ;
 - l) Madame Delphine CHADOUTAUD, titulaire ; Madame Patricia PETIT, suppléante ; désignées par l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine.

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2011-16 du 27 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS de l'Essonne est abrogé.

L'arrêté n° 2014-38 du 28 mai 2014 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS de l'Essonne est modifié tel que prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Préfet du département de l'Essonne et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

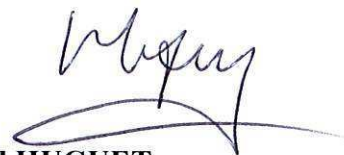
Fait à Evry, le **18 JUIN 2014**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014091-0027

**signé par
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

le 01 Avril 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Jean- François BOSLE, Directeur
des finances des Centres Hospitaliers de
Longjumeau et d'Orsay

DECISION

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOSLE Directeur chargé des Finances, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service social

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°91-2014/OS/ES/n°25, en date du 24 mars 2014, chargeant Monsieur Yves CONDE, Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay des fonctions de Directeur par Intérim des Centres Hospitaliers de Longjumeau – Orsay – Juvisy.

Vu le contrat de travail, en date du 1er décembre 2009, de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,
- tout acte relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Orsay.
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégation territoriale, Conseil Général, Conseil Régional, Trésor Public ...),

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Marie-France DULUC, Attachée d'administration hospitalière à la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier de Longjumeau, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE et de Madame Marie-France DULUC, délégation est donnée à Madame Marion KHIR, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier de Longjumeau, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Véronique SIROU, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour les actes suivants :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Françoise FAYET, Attachée d'administration hospitalière à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay et mandataire judiciaire pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances, actes administratifs et actes relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-François BOSLE et de Madame Françoise FAYET, délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances, actes administratifs et actes relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Valérie CORLIEU, Attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;

Cette délégation exclut les notes de services, et les actes d'état civil ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CORLIEU, délégation est donnée à Madame Patricia LEROUX, Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 9 :

Délégation temporaire est donnée à Madame Patricia LEROUX, Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau pour les actes suivants :

- tous les actes d'état civil

Cette délégation cessera à la date de prise de fonction d'un nouvel Attaché d'administration hospitalière en charge des Admissions, des Caisses, de la Facturation et des Archives du Centre Hospitalier de Longjumeau.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CORLIEU et de Madame Patricia LEROUX, délégation est donnée à Madame Catherine TONNEAU, Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Sylviane CANTO, Attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez-vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...)
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions, gestion des malades, frais de séjour des unités de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Pascale LE BOZEC, Adjoint des cadres hospitaliers pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile ;
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du centre hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 14 :

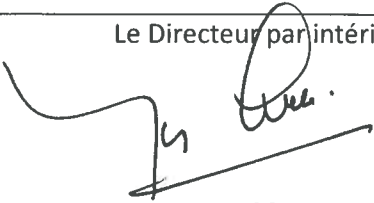
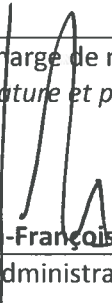




Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, pour les Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :




- tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 15 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 novembre 2013. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 1^{er} avril 2014.

<p>Le Directeur par intérim,</p>  <p>Yves CONDE</p>	<p>Le chargé de mission, Signature et paraphe,</p>  <p>Jean-François BOSLE</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Sylviane CANTO</p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Valérie CORLIEU</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Françoise FAYET</p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Marie-France DULUC</p>

L'adjoint des cadres hospitaliers,  Marion KHIR	L'adjoint des cadres hospitaliers,  Nathalie BRUCE
L'adjoint des cadres hospitaliers,  Patricia LEROUX	L'adjoint des cadres hospitaliers,  Pascale LE BOZEC
L'adjoint des cadres hospitaliers,  Catherine TONNEAU	L'adjoint des cadres hospitaliers,  Véronique SIROU



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014169-0003

**signé par
le Directeur**

le 18 Juin 2014

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

DECISION DE REITERATION PAR ACTE
AUTHENTIQUE DU BEH ET SES
AVENANTS ET LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION A LONG TERME

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 710-1,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du 14 mars 2014 donnant un avis favorable à la signature de la transaction en vue de résilier le bail emphytéotique et sa convention non détachable de mise à disposition et ainsi transférer la propriété de l'ouvrage au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la décision du directoire du 14 mars 2014 donnant un avis favorable à la transaction en vue de résilier le bail emphytéotique et sa convention non détachable de mise à disposition et ainsi transférer la propriété de l'ouvrage au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement n°2014-01 de mars 2014 donnant son accord la transaction en vue de résilier le bail emphytéotique et sa convention non détachable de mise à disposition et ainsi transférer la propriété de l'ouvrage au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la délibération du Conseil d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail en date du 11 mars 2104 donnant un avis favorable à la signature de la transaction en vue de résilier le bail emphytéotique et sa convention non détachable de mise à disposition et ainsi transférer la propriété de l'ouvrage au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la délibération du Comité Technique d'Etablissement en date du 13 mars 2104 donnant un avis favorable à la signature de la transaction en vue de résilier le bail emphytéotique et sa convention non détachable de mise à disposition et ainsi transférer la propriété de l'ouvrage au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 17 août 2012 nommant Monsieur Jean-Michel TOULOUSE, directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu le bail emphytéotique sous seing privé en date du 11 juillet 2006, ses avenants en date des 20 décembre 2006, 22 mars 2007, 30 mai 2007, 25 novembre 2008, 16 mars 2012 et 9 juillet 2013 et la convention non détachable du Bail en date du 11 juillet 2006,

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2014 autorisant la signature du protocole transactionnel,

Vu le protocole d'accord de résolution amiable du bail emphytéotique et de sa convention annexe de mise à disposition à long terme en date du 11 avril 2014,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 avril 2014,

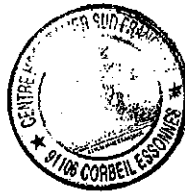
Vu le projet d'acte notarié de réitération du bail emphytéotique et de sa convention annexe,

Vu le projet d'acte notarié de réitération de la résiliation du bail emphytéotique et de sa convention annexe,

DECIDE

- Article 1^{er} :** Décide la réitération par acte authentique du bail emphytéotique et ses avenants et la convention de mise à disposition à long terme en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
- Article 2 :** Décide la réitération par acte authentique de la résiliation du bail emphytéotique et ses avenants ainsi que la résiliation de la convention non détachable de mise à disposition à long terme, entraînant transfert de propriété des ouvrages au profit du Centre Hospitalier Sud Francilien.
- Article 3^o :** Réitère le transfert de siège du Centre Hospitalier Sud-Francilien de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) 59, boulevard Henri Dunant à CORBEIL-ESSONNES (Essonne) 116 boulevard Jean-Jaurès.
- Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur l'agent comptable du centre hospitalier Sud Francilien.
- Article 5 :** Dit que la présente décision et ses annexes seront notifiées conformément à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique à la Société HEVEIL, que la décision sera affichée sur les panneaux réglementaires et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 juin 2014



Le Directeur,

Monsieur Jean-Michel TOULOUSE

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île de France

Claude EVIN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014169-0007

**signé par
Le Comptable**

le 18 Juin 2014

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP 035 portant
délégation de signature en matière de gracieux
et de contentieux fiscal du responsable de la
Trésorerie de Grigny

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Grigny.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. ACHIN Aurélien, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de 60 000 €, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

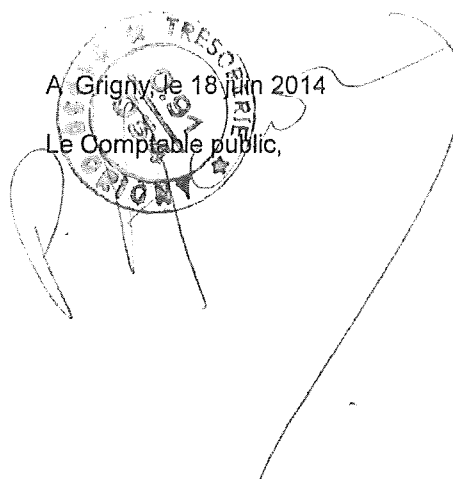
aux personnels désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILLARD Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 MOIS	10 000 €
SALOMON Nadiège	Contrôleur	10 000 €	12 MOIS	10 000 €
GARSAULT Sophie	Agent	2 000 €	3 MOIS	2 000 €
BALCI Lola	Agent	2 000 €	3 MOIS	2 000 €
Raimondo Benoît	Agent	2 000 €	3 MOIS	2 000 €
Zygmunt Roby	Agent	2 000 €	3 MOIS	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Grigny, le 18 juin 2014
 Le Comptable public,





PREFECTURE ESSONNE

Liste n °2014167-0002

signé par
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

le 16 Juin 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique

n ° 2014- DGFIP- DDFIP n °034 portant désignation des responsables de service disposant au 16 juin 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Liste des responsables de service disposant au 16 juin 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
<i>Service des impôts des entreprises</i>	
Philippe ROMAGNE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Jean-Claude PERIGNON	JUVISY NORD EST
Béatrice LESCALIER	JUVISY SUD OUEST
Simone DEFLACELIERE	MASSY NORD
Raymond MARCHETTI	MASSY SUD
Marie-Françoise ROGER	PALaiseAU
Sylvain CONRAD	YERRES
Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
<i>Service de publicité foncière</i>	
Jean-Marc MAZY	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Jean LAMURE	MASSY
<i>Centre des impôts foncier</i>	
Luc ROUYER	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES
<i>Service des impôts des particuliers</i>	
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Jean BOIDE	JUVISY NORD EST
Huguette BOURRIQUET	JUVISY SUD OUEST
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Madjid ABOLHAMD	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALaiseAU NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseAU SUD OUEST
Eric GUINODIE	YERRES EST
Gabrielle TOTTA	YERRES OUEST
<i>Trésorerie</i>	
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Béatrice WACONGNE	BIEVRES
Gisèle GOMBERT	BRUNOY
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Mougilane HILANGO	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Marie-Christine BOURRIQUET	DRAVEIL
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annette CONSTANTIN	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Christine THOMAS	MONTGERON
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Maurice HOSTETTLER	STE GENEVIEVE DES BOIS
Jacques SAGNE	VIGNEUX SUR SEINE
Gilles DREVET	VILLEMORISSON SUR ORGE
Colette GASC-BOUILLETTE	VIRY CHATILLON
<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>	
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Marie-José WIMETZ	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil
<i>Brigade</i>	
Jean-Marc FAUCHER	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Lydie BOIRON	5ème MASSY
Anita MAQUA	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL